Sans doute pour tenir le public en haleine, les *mediums* américains vont donner plusieurs représentations dans la salle Herz. Le prix des places est modestement fixé à 10 et 20 fr.

Pour toute la correspondance. J. REBOUX.

Tribunaux

Tout le monde est d'accord sur les lettres anonymes. Elle jouent parfois un rôle terrible. Il est bon que ceux qui s'adonnent à cette lâcheté comprennent qu'elle n'est pas sans péril. Aussi nous reprocherions-nous de ne pas signaler un arrêt de la Cour de Paris, confirmatif d'un jugement du tribunal d'Auxerre, condamnant à *une année d'emprisonnement, 500 francs d'amende et 6,000 francs de dommages intérêts*, un sieur Lamothe, qui depuis longtemps poursuivait de cette arme odieuse la réputation de deux honnêtes jeunes filles.

—

On écrit de Lyon qu'indépendamment de la plainte pour injures et diffamation déposée par les membres du conseil d'administration de la Société lyonnaise de dépôts et de comptes-courants contre le journal le *Cocodès*, le gérant et imprimeur de cette feuille auront encore à répondre d'une contravention de presse et de délit d'outrage à la morale publique.

Le gérant et l'imprimeur du *Journal de Gnafron* seront également cités à la requête de M. le procureur impérial pour une contravention au décret sur la presse et pour un délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs.

—

Le tribunal correctionnel de Paris vient de se prononcer sur une question qui intéresse à la fois les Compagnies de chemins de fer et les voyageurs.

Il s'agissait des billets d'aller et retour. On sait qu'en prenant double place, c'est-à-dire l'une pour aller, l'autre pour revenir, le voyageur obtient un rabais sur le total, mais en même temps la Compagnie impose l'obligation de retour dans un temps donné.

S'ensuit-il que le délai une fois expiré le billet de retour n'ait plus aucune valeur, et que la Compagnie après avoir reçu le prix du double billet, ait droit de toucher encore le prix d'une place entière? Le voyageur, au contraire, doit-il bénéficier de l'argent qu'il a versé, et ne donner, en surplus de son billet de retour, que le complément de la place?

C'est dans ce dernier sens que le tribunal s'est prononcé.

Jurisprudence usuelle

La question de l'inviolabilité des lettres, qui a été abordée cette année au Corps législatif, vient d'occuper aussi la cour suprême. Une lettre est une propriété complexe : si elle appartient à celui qui la reçois, c'est dans de certaines limites et à la condition qu'il ne violera pas le droit que conserve sur elle celui qui l'a écrite. De plus, dans les rapports commerciaux, une lettre ne peut être ouverte que par la personne même. *l'individu en propre*, qui en est le destinataire. C'est ainsi que la Cour de cassation vient de décider en disant que l'inviolabilité des lettres est un principe d'ordre public. C'est sur ce principe que reposent les dispositions des arrêtés, décrets et ordonnances relatifs à l'administration des postes, aux termes desquels les lettres doivent être remises à la personne à laquelle elles sont destinées et non à des tiers. « En conséquence, on ne peut faire prévaloir l'indication du domicile sur celle de la personne et décider que les lettres adressées nommativement à une personne au domicile où elle exerçait une industrie seront remise à son successeur et ouverte par ce dernier. » (2 août).

Tout le monde sent l'importance de cette décision dans le cas de vente d'un fond de commerce : à moins de stipulations contraires dans l'acte de vente, l'acquéreur ne peut ouvrir les lettres qui arrivent à l'adresse du vendeur, quoiqu'il soit présumable que ces lettres sont relatives aux opérations de la maison. L'acquéreur, le successeur peut se plaindre, demander des dommages-intérêts si son cédant néglige de lui transmettre des commandes parvenues sous le nom de celui-ci, mais il n'a jamais le droit de s'approprier ses lettres.

II. Il faut rapprocher de cet arrêt une décision de la 5e chambre de la Cour de Paris (*Bulletin* du 15 juillet) qui porte que l'adjudicataire d'une usine qui devient par le fait de l'adjudication propriétaire du matériel de fabrication, des marchandises fabriquées et de la clientèle a le droit de désigner ses produits *sous le nom du vendeur*. Il s'agissait d'une composition de parfumerie connue sous le nom de l'inventeur dans le commerce : l'adjudicataire soutenait que pour utiliser le matériel et servir la clientèle il devait conserver à ses produits leur nom commercial ; les enfants de l'inventeur décédé disaient de leur côté : « Notre nom est notre propriété ; il n'a pu être vendu et nous ne pouvons le laisser à être compromis par un étranger. » Cette prétention, juste en apparence, a dû cependant être écartée : quand on donne son nom à un produit, on le met dans le domaine public jusqu'à une certaine limite, et il est impossible au cas de vente, par suite de saisie, de faillite, ou de licitation, de distinguer le nom de famille, propriété des enfants, de l'appellation commerciale qui entre dans l'actif de la succession ou de la faillite et que les créanciers peuvent faire vendre.

FAITS DIVERS.

— A la veille du jour où nos pressoirs vont nous donner des flots de vins nouveaux que l'on dit être d'une qualité tout-à-fait exceptionnelle, il nous paraît tout-à-fait à propos de signaler le procédé que M. Pasteur vient de faire connaître pour vieillir les vins à l'aide de la chaleur seulement et par conséquent sans frais notables, puisque dans une chambre, chauffée par un poêle ordinaire, on peut, en moins d'une heure, vieillir plusieurs milliers de bouteilles de vin à la fois.

Ce n'est rien moins qu'une révolution, qui se prépare dans cette importante branche de notre commerce. Si, en effet, on peut vieillir instantanément, en quelque sorte, du vin qui jusqu'à présent n'était potable qu'après un long traitement en fût et plusieurs années de bouteille, tous les intermédiaires entre la production et la consommation vont se trouver réduits aux abois comme le sont en ce moment-ci les vignerons qui parlent d'arracher leurs ceps et qui regrettent le bon temps de l'*oïdium*, parce que, cette année, le prix du vin tombera à 5 francs l'hectolitre! Que sera-ce si le procédé de M. Pasteur s'en mêle et vient permettre de boire cette année même les vins nouveaux que la spéculation se préparait à accaparer, sans aucun doute, pour nous les revendre plus tard à des prix exorbitants, suivant ses fructueuses et anciennes habitudes?

« Quoi qu'il en soit, je déclare (dit un correspondant de l'*Indépendance belge*), que j'ai expérimenté le procédé de M. Pasteur. J'ai pris plusieurs bouteilles de vins mis de côté parce qu'il avait été trouvé trop vert pour être bu tout de suite. J'ai ficelé le bouchon, mis la bouteille sur un fourneau de cuisine en fonte. Tous les effets signalés par M. Pasteur se sont produits. Après le refroidissement, le bouchon a été enfoncé, puis cacheté de la manière ordinaire. Dès le lendemain, le vin a été bu et trouvé très-potable pour sa qualité par ceux-là mêmes qui n'avaient pu en faire leur consommation journalière. Je vais répéter plusieurs fois des expériences de ce genre, et, très-prochainement, je vous rendrai compte des résultats que j'aurai obtenus ; car ils doivent, quand même, être de nature à intéresser aussi bien le consommateur que le producteur. »

— On écrit de Yeddo, disent les *Annales du Commerce extérieur*, que le Gouvernement japonais, ne pouvant plus fabriquer une quantité d'itchibous suffisante pour les besoins journaliers du commerce, a résolu d'adopter le système de monnayage suivi en France. Ce gouvernement se propose même de faire venir de Paris les machines et l'outillage nécessaire pour battre monnaie, ainsi que des agents capables de diriger cette opération.

Cette détermination de la Cour de Yepdo témoigne de son désir de nouer des relations durables avec les Europeens, et ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur le commerce français avec le Japon.

— On mande de Saint-Pétersbourg que le czar vient de confirmer la condamnation, à dix et à huit ans de travaux forcés de conseiller Charles Reimers et de sa mère pour crime de contrefaçon de billets de la banque russe.

— Les théâtres de Lyon ont fait dimanche leur réouverture, sous la nouvelle direction de M. Delestang.

— Au Congrès de Berne, le docteur Gross a lu un intéressant mémoire sur la phtysie pulmonaire, mémoire d'autant plus digne d'attention qu'il semble renverser, en s'appuyant sur des faits sérieux, toutes les idées reçues sur cette terrible maladie.

Le docteur Gross ne croit pas que la phtysie diminue par l'effet de la douceur du climat. C'est plutôt le contraire qui serait vrai. En Islande elle est inconnue. Elle est commune au contraire dans le bassin de la Méditerranée, aux Antilles, à la Nouvelle-Orléans, en Italie. Elle est rare dans le Nord. Soit que les pays chauds soient plus favorables que les autres à la guérisson des phtysiques, c'est surtout dans les pays froids et sur les hauts plateaux qu'elle est le plus curable. Plus on s'élève dans les Alpes et sur les hautes montagnes du globe, plus elle est rare.

M. Gross pense que pour la cure de la phtysie, une température égale et presque froide est essentielle. La pression moins forte sur les monticules abrités par des cimes plus hautes exposées au soleil, rend la respiration plus facile, l'air est plus chargé d'ozote. Conclusion : à une hauteur de 2000 pieds et plus, il semble que la phtysie cesse de se rencontrer, qu'elle est curable chez le phtysique qui va y chercher la santé. On peut espérer de bons résultats de l'envoi dans les montagnes de phtysiques au premier degré et même au second. « Qu'on entreprenne des essais, une vaste enquête, dit M. Gross, réunissons des faits et arrivons à faire, de ce qui n'est qu'une forte probalité, une complète certitude. »

— On a toujours considéré comme aussi difficile de compter les cheveux d'une tête que de compter les étoiles du ciel, ou les grains de sable de la mer ! il s'est trouvé un monsieur, un savant allemand (ce ne pouvait être qu'un allemand), qui a entrepris ce travail, qui l'a exécuté sur quatre têtes de femmes de différentes couleurs, et, qui plus est, en a tiré des déductions pratiques. Les quatre têtes soumises à cette épreuve ont donné les nombres suivants :

Blonde	140,419	cheveux
Brune	109,440	id.
Noire	102,962	id.
Rouge	83,740	id.

Il s'est trouvé que les quatre chevelures, quoique inégales en nombre étaient à peu près égales en poids, la différence du nombre étant contrebalancée par une augmentation d'épaisseur. En moyenne, le poids de la chevelure d'une femme est de quatorze onces.

— M. Pellicot, un savant, a calculé que l'extraction de la houille et des autres combustibles minéraux dépasse aujourd'hui 350 millions de quintaux métriques par an pour l'Europe seulement. Or, en admettant que ces combustibles contiennent en moyenne 80 0/0 de carbone, leur emploi répandrait dans l'air 80 milliards de mètres cubes d'acide carbonique par année.

Nous voilà donc de la sorte empoisonnés, puisque l'air chargé d'acide carbonique est impropre à la respiration.

Maintenant, si l'on calcule que les forêts de tous les continents se déboisent de plus en plus, et que la proportion d'acide carbonique et d'oxyde de carbone centuplera à l'infini, à mesure que l'homme sera plus industrieux, il s'ensuit, toujours d'après l'honorable M. Peligot, que le monde étant sillonné de chemins de fer et de bateaux à vapeur, étant couvert d'usines et de fabriques, sans compter les ballons Nadar, dégagera des milliers de mètres cubes d'acide carbonique et d'oxyde de carbone.

Comme les forêts seront détruites, cet excédant d'acide carbonique et cet oxyde de carbone auront pour résultat inévitable de vicier l'air complètement et d'asphyxier les hommes et les animaux.

C'est ainsi que, grâce à la science, il ne restera plus personne sur notre globe, un beau matin, — pas même un savant.

La statistique est, ma foi, une adorable chose !

— Joseph Brandi, fils unique d'un brasseur de Waidhofen, se fiança le 1er août avec la fille d'un propriétaire de Vienne. Les fiançailles, célébrées à Fahrafeld, eurent un dénouement tragique.

Brandi ayant voulu porter un toast à sa fiancée, le verre se brisa entre ses mains tandis qu'il parlait. Cet incident fut considéré par quelques-uns comme de mauvais augure; mais d'autres se mirent à en rire, et le fiancé porta le toast avec un autre verre.

Cependant, vers dix heures du soir, au moment où l'on servait le punch, dit l'*Europe*, Brandi se leva subitement et déclara se trouver mal. La fiancée, inquiète, courut vivement auprès de lui pour lui porter secours, mais elle arriva trop tard... son fiancé avait été foudroyé par une attaque d'adoplexie.

— M. Xavier de G..., vieillard de 72 ans, très-riche et n'ayant que des parents collatéraux, témoignait la volonté de rajeunir sa vieillesse par un mariage avec une ancienne femme de chambre de sa femme, morte depuis trois ans. La caméristé n'a que 28 ans et possède une jolie figure unie à une conduite des plus régulières.

Or, les parents de M. de G..., à cette nouvelle, accourent auprès du vieillard et cherchent à lui faire comprendre le ridicule dont il va se couvrir par une union disproportionnée. Enfin, ils font tant et si bien que M. de G... promet de ne point donner de suite a son projet, puis il leur tient ce langage :

« Mes chers amis, je vois parfaitement le bien fondé de vos raisons et je m'y rends de grand cœur. Je vous remercie cordialement de l'intérêt que vous portez à ma réputation d'homme d'esprit. En me mariant avec Rosalie, je voulais la récompenser, par le don de ma fortune, de huit ans de bons soins qu'elle nous a prodigués, à moi et à ma femme. Donc, je ne l'épouserai pas, et je vais m'y prendre d'une façon qui, j'en suis sûr, aura votre approbation : je lui trouverai un époux qui lui plaise, et, après l'avoir richement dotée, je lui laisserai tous mes biens par un testament bien en règle. »

A ces mots, on voulait se récrier; mais le vieillard répliqua :

« J'entends être maître de mes actions, et je n'admets plus d'observations. »

Puis il congédia son monde.

Le mariage de Rosalie a été célébré samedi dernier avec un jeune homme de son choix.

— La *Gazette de Moscou* parle d'un incendie considérable qui a éclaté à Odessa. Plus de 3,000 hectares de froment ont été réduits en cendres. Le même journal dit que les demandes de froment arrivés d'Egypte, d'Italie et de France, sont nombreuses, et que les prix des céréales ont notablement augmenté à Odessa.

—Le maire d'Avignon vient de prendre un arrêté qui dissout le corps de musique et des sapeurs-pompiers de cette ville pour avoir refusé de se rendre à la procession de Saint Agricol, patron d'Avignon.

— Mlle Adèle Page, la gracieuse actrice de l'Ambigu-Comique, suivait hier, à six heures trois quarts du soir, le boulevard Malesherbes, lorsque sa voiture fut accrochée par l'omnibus 605 de la ligne A.-F. Par suite de la violence du choc, le léger véhicule fut renversé, et sa propriétaire roula à terre. Elle avait perdu connaissance, et on la transporta dans une maison voisine, où les soins qu'on lui donna l'eurent bientôt ranimée. Un médecin, appelé près d'elle, a reconnu qu'elle n'avait d'autre mal que de légères contusions aux deux jambes.

La voiture étant brisée, Mlle Page a été reconduite à son domicile dans un fiacre. Aujourd'hui, la brillante artiste est entièrement remise, et elle remplit son rôle habituel dans le drame en vogue : *Princesse et Favorite*.

— La lettre suivante a été adressée au Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 1er septembre 1865,

Monsieur le président du conseil d'Etat de Neuchâtel.

Par ordre de l'Impératrice, j'ai l'honneur de vous exprimer combien Sa Majesté a été touchée des témoignages nombreux de sympathie qu'elle a reçus pendant son séjour à Neuchâtel,

L'Impératrice a été particulièrement sensible aux attentions empressées dont elle a été l'objet de la part des autorités de cette ville. Avant de quitter la Suisse, Sa Majesté tient à vous en adresser, monsieur le Président, tous ses remerciements et à vous assurer qu'elle emporte un souvenir ineffaçable de l'accueil qu'elle a reçu à Neuchâtel.

Veuillez être auprès de ses habitants l'interprète des sentiments de reconnaissance de l'Impératrice, et les remercier en son nom, de l'intérêt qu'ils ont bien voulu témoigner aux personnes de sa suite qui ont été blessées en arrivant dans votre cité.

Agréez, monsieur le président, les assurances de ma haute considération :

Signé : B. DUPERRÉ,
Officier d'ordonnance l'Empereur.

— On lit dans la *Guienne*, de Bordeaux :

On nous écrit de Biarritz que, dans la nuit de dimanche à lundi, la cabine de bain récemment édifiée et meublée pour l'Impératrice, a été mise au pillage. — Glaces, tentures, meubles, tout a été brisé ou déchiré. — On est à la recherche du ou des malfaiteurs.

— Une femme, aux yeux hagards, à l'air maladif et toute couverte de haillons, dit l'*International*, se présentait mardi devant la cour de police de Westminster et demandait à parler au magistrat.

Un huissier la fait entrer dans la salle d'audience, où elle va s'appuyer contre le banc des témoins.

— Quavez-vous, ma brave femme ? lui dit le magistrat.

— Ce que j'ai, Votre Honneur ? Je n'ai rien, absolument rien ; pas un farthing (liard), et c'est pourquoi je n'ai pas mangé depuis deux jours.

— Avez-vous des amis, des parents ?

— J'ai une fille qui est mariée et qui demeure dans Wauxall-bridge-road.

— Et que fait le mari de votre fille ?

— Il est boulanger.

— Le mari de votre fille est boulanger, et elle vous laisse mourir de faim... Constable, allez quérir la boulangère.

Au bout d'un quart d'heure, le constable revient, accompagné d'une femme jeune, jolie et fort bien mise.

— Vous êtes la fille de cette pauvre femme ? lui dit le magistrat.

— Oui, Votre Honneur.

— Et comment se fait-il que vous la laissez dans un tel état de misère ?

— Cela ne me regarde pas.

— Ingrate, s'écrie la mère, tu oublies donc que c'est moi qui t'ai nourrie !

— Oui, *mais votre lait* ne vous coûtait rien, tandis qu'il nous faut acheter la farine pour faire le pain.

Le magistrat, outré d'un pareil cynisme, est animé d'un mouvement soudain de compassion et ordonne au greffier de remettre à la pauvre vieille deux livres sterling !

Nouveau moyen de reconnaître la présence du coton dans une étoffe de lin. — D'après le procédé du professeur Bœttger, on découpe une bande d'étoffe de 5 à 6 centimètres de long sur 2 à 3 centimètres de large, et on l'effile sur trois côtés c'est-à-dire du côté de la chaine et de la trame, à une distance de 8 à 10 millimètres ; on plonge cette bande jusqu'en son milieu, dans le sens de la longueu., dans une dissolution alcoolique un peu faible de rouge d'aniline ou de fuschine, formée de 14 grammes de fuschine cristalisée et de 234 grammes d'esprit-de-vin ordinaire. Au bout de peu de temps, on retire le morceau d'étoffe ; on le lave à grande eau jusqu'à ce que l'eau de lavage ne soit plus colorée. On plonge l'étoffe encore humide, pendant une ou trois minutes au plus, dans une soucoupe pleine d'ammoniaque ; presque immédiatement les fils de coton perdent leur coloration, tandis que les fils de lin restent colorés en un beau rouge rosé.

Si l'on veut conserver la bande d'étoffe avec ce contraste de couleurs, il est bon de ne pas la laisser dessécher, mais de la mettre dans un flacon contenant une dissolution de 6 grammes de soude étendue dans 100 grammes d'eau. Il n'est pas nécessaire de laver préalablement l'étoffe avec du savon avant de procéder à l'épreuve du lissu.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 septembre. — Les affaires ont été aujourd'hui à peu près nulles. Il n'y a eu de variations notables que sur le Mexicain qui a fait 51 1/8 et 50 1/4, pour rester à 50 1/2, et sur les chemins de fer sardes qui ont fléchi à 220 pour se relever à 227,50. La rente reste de 2 centimes 1/2 sur samedi à 69,20 après 69,30. L'Italien s'est tenu de de 66,40 à 66,25. Le Mobilier a varié de 810 à 817,50, et l'Espagnol de 508 à 515. Le Lyon reste à 876,25 et le Lombard à 465. Les Romains se sont relevés à 218,75. La Société générale est à 612,50 et le Suez à 440. Les consolidés anglais sont venus en baisse de 1/8 à 89 1/8 à 90.

Cours moyen du comptant : 3 0/0 69,23 1/4, 4 1/2 0/0 96.37 1/2. (coupon détaché)

Pour tous les articles non signés J. REBOUX.

ÉTAT CIVIL DE ROUBAIX.

Du 2 au 8 septembre 1865 inclus.

DÉCÈS.

Du 2 septembre. — Bernard-Joseph Desurmont, 48 ans, tisserand, époux de Marie-Jeanne Cottenier, rue du Moulin-Brûlé. — Léopold-Joseph Bonnemortier, 21 ans, ordonnateur, célibataire, place Notre-Dame.

Du 4. — Fidèl Vanwymelbeghe, 36, ... cantonnier, célibataire, rue de la Brunette.

Du 5. — François-Maurice Dupuis, 87 ans, rentier, veuf d'Angélique-François Bulteel, rue Saint-Antoine.

Du 6. — Arsène Dhuit, 44 ans, ménagère, épouse de Jean-Baptiste Lecrosse, à l'Epeule.

Du 7. — Philippe-Léopold Verbaeghe, 36 ans, tisserand, célibataire, rue du Fort. — Amélie-Berbe Devitte, 52 ans, ménagère, veuve d'Henri Dubreu, à l'hôpital. — Amand-François Capet, 10 ans, à l'hôpital. — Pierre Rosez, 53 ans, marchand de lait, époux de Catherine Rowart, au vert-Chemin.

Du 8. — Lévine-Augustine Dujardin, 82 ans, ménagère, épouse de Louis Mercier, au chemin de Lommelet.

Plus, il est décédé 9 garçons et 11 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

THÉATRE de ROUBAIX.

CONTINUATION DES DEBUTS.

JEUDI 14 septembre 1865.

1e représentation : de

LE ROMAN D'UN JEUNE HOMME PAUVRE.

Pièce en 5 actes et 7 tableaux, par M. Octave Feuillet (de l'Académie.)

1e représentation : de

UN GENDRE EN SURVEILLANCE.

Comédie Vaudeville en un acte par MM. Marc-Michel et Labiche.

Ouverture des bureaux à 6 1/2. — On commencera à 7 heures.

COMMUNE DE WATTRELOS.

FETE MUSICALE

Donnée par la Musique municipale, avec le concours de la Musique de Lannoy et l'Union Chorale de Roubaix.

PREMIÈRE PARTIE :

1e WATTRELOS.

Poëte et Paysan (Ouverture).

2e ROUBAIX.

Le Chant des amis (Chœur). . . A. Thomas.

3e LANNOY

Pot-Pourri. . . . . C. Janssens.

4e WATTRELOS.

Les sabots de la Marquise (Ouverture). Boulanger.

5e ROUBAIX.

Dieu le veut, (Chœur). . . . . Vialon.

DEUXIÈME PARTIE.

6e LANNOY.

Polka et Schottisch.

7e WATTRELOS.

Gemma di Vergy (Fantaisie). . . Bender.

8e ROUBAIX.

France et Italie (Chœur). . . . Halévy

9e LANNOY.

Bolero. . . . . C. Janssens.

10 WATTRELOS.

Caprera. (Valse). . . . . Meissner.

VILLE DE ROUBAIX.

TRAVAUX COMMUNAUX

Construction de Pavage et Aqueducs, 1° dans la rue des Arts, 2° dans la rue Saint-Honoré.

Le maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'ordre Impérial de la Légion-d'honneur, donne avis.

Que le jeudi 21 septembre 1865, à onze heures du matin, il sera procédé en l'une des salles de la mairie, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, des travaux de construction.

1° d'un aqueduc dans la rue des Arts, suivant devis dressé par M. Godey, directeur des travaux municipaux, approuvé par M. le préfet, le 2 août 1865, montant à la somme de . . . fr. 7500 »

2° de compléments de pavage dans la même rue, suivant devis dressé par la même et approuvé par M. le préfet, le 2 août 15500 »

3° d'un aqueduc dans la rue St. Honoré, suivant devis approuvé par M. le préfet le 6 septembre et montant à 3200 »

4° du repavage de la même rue montant suivant de même devis à 3300 »

Les plans et devis des travaux ci-dessus mentionnés sont déposés au secrétariat de la mairie où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Les soumission cachetées seront reçues jusqu'à l'heure fixée pour l'adjudication.

Roubaix, le 11 septembre 1865.

ERNOULT-BAYART.

A VENDRE ou à LOUER

Deux PEIGNEUSES doubles, système Ransom, ainsi que quelques DÉMÊLOIRS

S'adresser rue Pellart, n° 12, Roubaix.

5400.